

ARRETE DU MAIRE

PUBLIÉ SUR LE
SITE INTERNET DE
LA COMMUNE LE
15/10/2024



**Règlementant provisoirement la circulation et le stationnement
Travaux d'assainissement au N° 21 rue Saint Pirmin
Du 15/10/2024 au 28/10/2024**

Le Maire de la ville de Holtzheim

VU	l'article L2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales
VU	l'article L2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales
VU	les articles L2542-2 et 2542-3 du Code Général des Collectivités Territoriales
VU	l'article 511-1 et suivants du Code de la Sécurité Intérieur
VU	La demande de l'entreprise HEITZ Vincent S.A.S. pour le compte de M. DANGEL

Considérant qu'il y a lieu pour des raisons de sécurité de réglementer le stationnement et la circulation lors de l'intervention pour mise en conformité d'assainissement au 21 rue Saint Pirmin.

ARRETE

- Article 1^{er}** Du 15 octobre 2024 au 28 octobre 2024, l'entreprise HEITZ est autorisée à effectuer des travaux d'assainissement au 21 rue Saint Pirmin.
- Article 2** Le stationnement des véhicules est interdit qualifié gênant face au N° 21 rue Saint Pirmin.
- Article 3** Le trottoir étant impraticable, les piétons seront invités à prendre le trottoir en face. La chaussée sera rétrécie et la circulation des véhicules sera déviée sur l'emplacement de stationnement face au N° 21 rue Saint Pirmin.
- Article 4** La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise HEITZ. L'éclairage public étant interrompu à partir de 23 h dans la commune de Holtzheim, l'entreprise qui occupe le domaine public la nuit (chaussées, trottoirs, places publiques.) est tenue de rendre son chantier visible.
- Article 5** Les dégâts occasionnés à la voie publique seront réparés d'office aux frais de l'entreprise qui exécute les travaux.
- Article 6** Madame la Directrice Général des Services, le Commandant de Brigade de Gendarmerie, et la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.
- Article 7** Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa mise en ligne sur le site internet de la commune.

Ampliation de l'arrêté sera transmise à

- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Geispolsheim
- Police municipale
- Monsieur Bernard WEISHAUP, HEITZ Vincent S.A.S.

Holtzheim le 15 octobre 2024
Par délégation du Maire
L'adjoint Bruno MICHEL